

## Les foires commerciales

Une entreprise peut recevoir l'aide financière du PDME pour participer à une foire commerciale reconnue, à l'étranger. Elle peut, en outre, bénéficier de cette aide pour participer à la même foire jusqu'à trois reprises au maximum depuis le 1<sup>er</sup> avril 1986.

Les requérants ne peuvent être admis à une aide financière pour participer à une foire commerciale où existe un stand national que s'ils n'ont pas été invités à participer dans le cadre du stand national ou si celui-ci se trouve entièrement réservé au moment de la demande.

Les requérants doivent exposer sous le nom de leur société ou de leur produit.

### **La contribution du PDME**

La contribution du PDME pour la participation à une foire commerciale est de 50% des frais suivants:

- tarif d'avion aller-retour en classe économique (ou l'équivalent) pour deux représentants de la société;
- location d'espace;
- transport, montage et démontage du matériel d'exposition et fonctionnement du stand (les frais de fonctionnement du stand peuvent comprendre les interprètes, la location d'équipement vidéo, l'électricité et tous autres éléments jugés raisonnables par l'agent responsable de l'évaluation de la demande);
- articles de promotion (la contribution ne doit pas dépasser 2 500 \$). Les articles de promotion peuvent comprendre les présentations graphiques, les frais de reproduction et(ou) d'impression, les aides à la commercialisation (stylos à bille) ou tout autre élément jugé raisonnable par l'agent responsable. Sont également admissibles les frais de publicité se rattachant à la participation à la foire commerciale, par ex. la publicité dans des catalogues ou dans une édition spéciale d'une revue commerciale;
- frais de transport par fret des produits non vendus (la contribution du PDME ne doit pas dépasser 5 000 \$).

Les requérants doivent assumer tous les autres frais.

### **Lorsque vous remplissez une demande**

Outre les renseignements devant figurer dans le formulaire de demande, vous devez fournir les renseignements suivants:

- les états financiers les plus récents de votre compagnie;
- la brochure publicitaire de votre entreprise et toute brochure pertinente sur vos produits.

Vos ventes actuelles sur le marché-cible avec des preuves à l'appui. Ces chiffres constitueront la base de calcul pour le remboursement éventuel de la contribution du PDME.